

FORMULAIRE POUR SIGNALER UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé (LAPRPS)

Instructions

Une atteinte à la vie privée se produit lorsque des renseignements personnels sur la santé sont volés, perdus, éliminés de façon non autorisée, communiqués par une personne non autorisée ou que celle-ci y a eût accès. En vertu de la *Loi*, les dépositaires doivent aviser les personnes physiques visées et le Bureau de l'ombud d'une atteinte à la vie privée.

Lorsque vous découvrez une atteinte à la vie privée

- Étape 1: Limiter l'atteinte
- Étape 2: Évaluer les risques
- Étape 3: Notification
- Étape 4: Prévention

Les trois premières étapes devraient se produire dès la découverte d'une atteinte à la vie privée, ou rapidement l'une après l'autre. En ce qui concerne l'étape 3 : Notification, et comme le prévoit l'article 49(1)(c) de la *Loi*, les dépositaires doivent aviser les personnes physiques visées, ainsi que le Bureau de l'ombud dans les plus brefs délais. La quatrième étape : Prévention, se produit lorsque les causes de l'atteinte sont connues et dans le but de trouver des solutions à plus long terme afin de prévenir la possibilité qu'une atteinte semblable se reproduise à l'avenir.

Pour signaler une atteinte à la vie privée à notre bureau

Veillez acheminer ce formulaire rempli et toutes pièces justificatives à notre bureau :

- Par courriel: ombud@ombudnb.ca
- Par télécopieur: 506.453.5963
- Par courrier: OMBUD NB, 230-65 rue Regent, Fredericton, NB E3B 7H8

Si vous souhaitez recevoir plus d'informations ou si vous avez des questions concernant ce formulaire, veuillez communiquer avec notre bureau au (506) 453-5965 ou au 1-877-755-2811 (sans frais).

COORDONNÉES

Renseignements du dépositaire	
Nom du dépositaire :	
Nom et titre de la personne ressource :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Autre numéro :
Courriel :	

DÉTAILS DE L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Renseignements sur l'atteinte à la vie privée	
Quel type d'atteinte à la vie privée s'est produit? <i>Indiquer tout ce qui s'applique</i>	
Vol de renseignements personnels sur la santé	<input type="radio"/>
Perte de renseignements personnels sur la santé	<input type="radio"/>
Renseignements personnels sur la santé éliminés d'une façon non autorisée par la Loi	<input type="radio"/>
Communication non autorisée des renseignements personnels sur la santé	<input type="radio"/>
Accès non autorisé aux renseignements personnels sur la santé	<input type="radio"/>
Autre <i>Veillez décrire</i>	<input type="radio"/>
Date(s) de l'atteinte à la vie privée :	
Date(s) de la découverte de l'atteinte à la vie privée :	
Lieu de l'atteinte à la vie privée :	

Combien de personnes physiques sont visées par l'atteinte à la vie privée?	
Format de l'information impliquée : <i>Indiquer tout ce qui s'applique</i>	
<input type="radio"/> Documents électroniques <input type="radio"/> Documents papiers <input type="radio"/> Information verbale/orale	
Type de renseignements personnels sur la santé impliqués : <i>Indiquer tout ce qui s'applique</i>	
Nom, adresse, date de naissance, etc..	<input type="radio"/>
Numéro d'assurance-maladie ou information au sujet de l'inscription	<input type="radio"/>
Renseignements au sujet des soins de santé	<input type="radio"/>
Information financière ou au sujet de paiements	<input type="radio"/>
Autre <i>Veillez spécifier</i>	<input type="radio"/>
Description de l'atteinte à la vie privée	
Veillez décrire brièvement ce qui s'est produit :	
Pourquoi et comment l'atteinte s'est-elle produite?	
Comment l'atteinte a-t-elle été découverte?	



MESURES DE CONFINEMENT

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Veillez énumérer les démarches immédiates prises pour limiter l'atteinte :

Si les renseignements ont été perdus, égarés ou mal acheminés, est-ce qu'ils ont été retrouvés ou récupérés?

Oui Non

Est-ce que vous avez des motifs de croire que les renseignements ont été copiés ou partagés?

Oui Non

Veillez expliquer :

Est-il possible que l'atteinte résulte en des atteintes additionnelles?

Oui Non

Veillez expliquer :

S'il y a lieu, les agences policières ont-elles été avisées?

Oui Non

Dans l'affirmative, qui a été avisé et quand? Si non, pourquoi?

Quelles autres autorités avez-vous notifié, le cas échéant, et pourquoi?

EXIGENCES EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Quand et comment procéder à la notification

Quand: La notification devrait avoir lieu dès que possible suite à l'atteinte. Si vous avez avisé une agence policière et que vous avez des préoccupations à savoir si la notification devrait être retardée afin de ne pas entraver une enquête criminelle, veuillez communiquer avec nous.

Comment: La méthode préférable est la notification directe par téléphone, lettre, courriel ou en personne. La notification indirecte par l'entremise de votre site web, d'un avis affiché à vos bureaux, ou d'une publication dans les médias locaux devrait seulement avoir lieu lorsqu'une notification directe pourrait occasionner un tort additionnel, occasionnerait des coûts substantiels, ou lorsque les coordonnées des individus affectés sont incomplètes. Dans certains cas, l'utilisation d'une multitude de méthodes de notification sera l'approche la plus efficace.

Facteurs favorisant une notification directe :

Cochez s'il y a lieu :

- L'identité des individus est connue
- Les coordonnées des individus affectés sont disponibles
- Les individus affectés par l'atteinte ont besoin d'informations détaillées afin de pouvoir bien se protéger contre les torts découlant de l'atteinte
- Les individus affectés par l'atteinte pourraient avoir de la difficulté à comprendre une notification indirecte en raison de leur capacité mentale, âge, langue, etc.

Facteurs favorisant une notification indirecte :

Cochez s'il y a lieu :

- Les individus affectés par l'atteinte sont très nombreux, rendant ainsi peu pratique la notification directe
- La notification directe pourrait aggraver les torts découlant de l'atteinte

Décision de notifier

Est-ce que les individus affectés ont été avisés?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment et quand l'avis a été donné. Si non, pourquoi?

Les individus affectés par l'atteinte ont-ils été informés qu'ils peuvent communiquer avec notre bureau au sujet de l'atteinte?

Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment et quand l'avis a été donné. Si non, pourquoi?

MESURES DE PROTECTION ET MESURES CORRECTIVES

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Mesures de protection

Décrivez les mesures physiques, administratives et techniques en place actuellement pour protéger les renseignements personnels dont vous avez la garde et la responsabilité par rapport à cette atteinte :

Indiquer tout ce qui s'applique

- Portes verrouillées Système d'alarme Classeurs verrouillés
- Mots de passe Encodage Contrôles de vérification/permission
- Politiques *Veillez joindre une copie* Procédures *Veillez joindre une copie*
- Lignes directrices *Veillez joindre* Entente de partage d'information *Veillez joindre*
- Formation *Veillez décrire*
- Autre *Veillez décrire*

Mesures correctives

En fonction de la cause de l'atteinte, quelles mesures correctives, s'il y a lieu, ont été ou vont être mises en œuvre afin de prévenir des atteintes similaires?

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Joindre des pages supplémentaires au besoin

Veillez partager tout autre renseignement qui pourrait être utile et qui ne serait pas compris dans le formulaire.